

Monsieur Le Maire,
Madame et Messieurs les conseillers communaux,
Chers collègues,

Le traitement égalitaire des sociétés est un sujet sensible. En effet, toutes les associations de la commune ne sont fondamentalement pas égales dans l'exercice de leurs activités respectives. Certaines sociétés sont propriétaires de leurs locaux, comme c'est le cas par exemple à Vicques avec le FC Vicques, la société de tir, le Groupe Scouts, la société de pétanque, la Vicaclique, la société d'astronomie ou encore les Amis de la Nature. Ces associations assument alors entièrement les charges courantes, les frais d'entretien et les investissements de leurs immeubles. Alors que d'autres sociétés utilisent gratuitement des locaux communaux, sans même s'acquitter des frais d'électricité ou de chauffage par exemple.

Lors d'échanges entre membres de sociétés locales, il arrive fréquemment que les montants des subventions octroyées soient relevés ou discutés. Il a aussi été constaté récemment certaines réactions hors de propos sur les réseaux sociaux par des membres de sociétés qui ont la chance de bénéficier gratuitement des locaux communaux pour l'exercice de leurs activités.

Force est de constater que certaines associations se rappellent davantage des subventions financières octroyées par la commune que des prestations non financières accordées par les autorités communales. Peut-être est-ce dû au document qui est remis chaque année aux sociétés locales lors de la demande de subsides, qui mentionne uniquement les subventions financières octroyées ? En effet, le fait de mentionner formellement que certaines sociétés bénéficient de prestations non financières accordées par la commune, comme la mise à disposition gratuite de locaux, permettrait aux associations concernées de prendre conscience du privilège qu'elles disposent par rapport à d'autres sociétés qui assument des charges immobilières. Sans oublier également le fait que certaines communes facturent des locations pour l'utilisation de locaux communaux.

C'est la raison pour laquelle je me permets d'adresser les 2 questions suivantes au conseil communal :

1. Pourquoi le conseil communal mentionne-t-il, dans sa communication du traitement égalitaire des sociétés, uniquement les subventions financières octroyées aux sociétés ?
2. A la suite des divers éléments que je viens de relever, le conseil communal envisage-t-il de mentionner également les prestations non financières octroyées par la commune à certaines sociétés ?

D'avance, je vous remercie de votre réponse.